

Secrétariat général aux affaires de la Corse
Plateforme régionale achats de Corse

**MARCHE D'ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DES
SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE L'ETAT EN CORSE
2026**

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

(RC)

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

(Articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique)

Date et heure limites de remise des offres : **5 SEPTEMBRE 2025 A 17 HEURES**

ARTICLE 1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'État.

En application de l'article L2113-6 du code de la commande publique ce marché est passé par le secrétaire général pour les affaires de la Corse pour le compte de certains services et établissements de l'Etat listés à l'article préliminaire du CCAP et dans le cadre d'une convention de groupement datée du 21 mars 2025.

ARTICLE 2 OBJET DE LA CONSULTATION.

2.1. Objet de la consultation

Ce marché porte sur la réalisation de prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts et des espaces naturels situés dans les locaux ou sur les sites des services et établissements de l'Etat en Haute-Corse et en Corse du Sud. L'accord-cadre prévoit accessoirement la fourniture ponctuelle de certains végétaux.

2.2. Durée du marché

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date de démarrage (prévue en janvier 2026).

Le marché est reconductible trois fois une année par tacite reconduction.

En cas de non reconduction du marché, celle-ci ne donne pas lieu à un dédommagement du titulaire.

Chaque site se rattachera par l'émission d'un bon de commande en fonction de l'expiration de son contrat en cours. La durée totale pour chaque site ne pourra pas excéder quatre années à compter de la date de démarrage du marché.

2.3. Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations

Le marché devrait débuter le 1 janvier 2026.

2.4. Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront effectuées en Corse-du-Sud et Haute-Corse dans les locaux décrits aux annexes 1 et 2 du CCTP.

2.5. Allotissement

Le marché comprend deux lots :

Lot 1 : Entretien des espaces verts des sites de Corse-du-Sud

Lot 2 : Entretien des espaces verts des sites de Haute-Corse

Les candidats peuvent soumissionner à un seul lot, à plusieurs lots ou à tous les lots.

Pour chaque lot, les candidats doivent remettre une offre pour **tous** les sites.

Le montant maximum par lot et par an pour les prestations à bons de commande ne pourra pas dépasser 300 000 € HT/an/lot.

2.6 Clauses sociales

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, il est décidé de faire application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code de la commande publique en incluant, dans le cahier des clauses administratives particulières de ce marché public, une clause d'insertion obligatoire.

Le titulaire du marché devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le cahier des clauses administratives techniques particulières (CCAP) précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution.

ARTICLE 3 PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ

3.1 Procédure

La procédure utilisée est un appel d'offres ouvert passé en application des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

3.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché mixte : les prestations annuelles récurrentes sont à prix forfaitaires ; les prestations ponctuelles s'effectuent sur la base de bons de commande.

Pour la partie des prestations à bons de commande, la forme du marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans remise en concurrence, sans montant minimum **avec un montant maximum de 300 000€HT/an/lot** exécuté en application des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

3.2. Nature du marché

Le marché comprend :

- Les travaux d'entretien périodique et ponctuel des espaces verts
- Les travaux d'aménagement et de création d'espaces verts
- Les interventions urgentes motivées par un risque immédiat pour les usagers

Le contenu et les modalités d'exécution des prestations sont stipulés dans les pièces contractuelles du marché.

Chaque site se rattachera au marché par l'émission d'un bon de commande de rattachement.

Le défaut de rattachement d'un ou plusieurs sites ne pourra donner lieu à aucune indemnité ni dédit.

3.3 Prestations similaires

Chaque lot pourra faire l'objet ultérieurement d'un marché similaire dans les conditions de l'article R2122-7 du code de la commande publique sans que l'augmentation du nombre de sites puisse excéder 50% de chaque lot.

3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 250 jours.

3.5 Montant des prestations commandées lors du précédent accord-cadre

En 2023, voici le montant annuel des prestations facturées :

Lot 1 (1A) : 91 413 € TTC

Lot 2 (2B) : 135 810 € TTC

ARTICLE 4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- les actes d'engagements de chaque lot et leurs annexes financières ;
- le cahier des clauses administratives particulières du marché et son annexe ;
- le cahier des clauses techniques particulières du marché et ses trois annexes.
- L'attestation de visite vierge

4.2 Modalités de retrait du dossier de consultation.

Le dossier de consultation est mis à disposition des opérateurs économiques sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.3. Modification des documents de la consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4. Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 5 CANDIDATURES

5.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Le candidat précisera dans le DC1 ou le DUME (Document Unique de Marché Européen) qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il doit en informer, sans délai, l'acheteur.

5.2 Présentation de la candidature

5.2.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles via : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

5.2.2 Candidature hors DUME avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats doivent transmettre les documents suivants :

- formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété par chaque membre du groupement ;
- Déclaration (formulaire DC2) ou équivalent, dûment rempli et daté.

Un « modèle » de DC1 et de DC2 est annexé au dossier de consultation des entreprises.

5.3 Justificatifs et moyens de preuve à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuve concernant leurs aptitudes et capacités.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Voici la liste des éléments à fournir :

- ✓ Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- ✓ Une « déclaration du candidat » (formulaire DC2 ou DUME) complétée dans toutes ses rubriques, datée et signée ;
- ✓ Le cas échéant, les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
- ✓ Un document précisant les moyens humains généraux du candidat (effectif précisant les moyens d'encadrement et le niveau de qualification) et les moyens matériels généraux (implantation des agences, nombre de véhicules, outillages) ;
- ✓ Un document précisant les principales références de ces trois dernières années (mention pour ces références de l'opérateur et du montant annuel des prestations) ;
- ✓ Le cas échéant, une copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.

5.4 Examen des candidatures

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit notamment dans le formulaire DC2 (ou DUME) de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché seront éliminées.

5.5 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

La forme de groupement retenue est libre (conjoint ou solidaire). Elle devra impérativement être précisée dans le DC1 (ou DUME), à défaut le groupement sera présumé solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

ARTICLE 6 CONTENU DES OFFRES

6.1 L'offre, doit impérativement comporter pour chaque lot :

- L'acte d'engagement et ses annexes financières complétés et paraphés ;
- Un mémoire technique établi selon l'article 6.5 du présent règlement de la consultation, qui décrit notamment les modalités d'organisation et d'intervention du prestataire ;
- Les moyens humains affectés au marché (effectif précisant les moyens d'encadrement et le niveau de qualification avec les CV de chaque intervenant). Les intervenants doivent avoir les compétences requises en tant qu'ouvrier paysagiste comme stipulé dans l'arrêté du 5 juillet 2023.
- Les moyens matériels du candidat affectés au marché
- Les attestations de visite obligatoires des sites (ces attestations de visite sont établies par les responsables des sites concernés désignés pour chaque service qui les remettent au candidat à l'issue des visites préliminaires des sites) ;

Ces documents doivent être fournis pour chaque lot et pour l'offre de base et en autant d'exemplaires supplémentaires qu'il y a de variantes proposées.

6.2 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 250 jours à compter de leur transmission par le candidat.

6.3. Langue devant être utilisée dans tous les documents.

Tous les documents de l'offre sont impérativement rédigés en langue française.

Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.4. Unité monétaire.

L'unité monétaire est l'euro.

6.5. Contenu du mémoire technique

Le soumissionnaire doit produire un mémoire technique spécifique, pour chaque lot explicitant les dispositions particulières ainsi que l'organisation opérationnelle qu'il propose de mettre en œuvre pour l'exécution du marché ainsi que le dispositif de performances énergétiques.

Les réponses sont présentées en respectant l'ordre des rubriques ci-dessous :

A) Organisation des prestations (20 points / 40)

Organisation des prestations	Qualité recherchée
<p>Décrire la procédure d'exécution et d'organisation des prestations (20 points)</p>	<p>Qualité de l'organisation des prestations ; qualité des méthodes permettant de gérer les risques humains (personnel du titulaire du marché, occupants des sites...), des risques matériels (bâtiments, véhicules situés à proximité du chantier), des risques sanitaires (risques de propagation des organismes nuisibles type Xylella...); qualité des contrôles réalisés.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur les modalités de détection et traitement des organismes nuisibles type Xylella et sur la gestion de la sécurité.</p>

B) **Moyens humains et matériels affectés aux prestations** (10 points / 40)

	Qualité recherchée
<p>Préciser le nombre d'intervenants (les CV de chaque intervenant doivent être annexés à l'offre), leur qualification et ancienneté et les moyens matériels mobilisés pour l'exécution du marché (10 points);</p>	<p>qualité et niveau des moyens humains affectés ; moyens mobilisés pour la détection/traitement des organismes nuisibles type Xylella...</p>

C) **Moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de CO²** (10 points/40)

Moyens mis en œuvre pour le respect de la clause environnementale	Qualité recherchée
<p>Actions décrites pour réduire l'empreinte carbone et respecter l'environnement dont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la consommation d'eau - Privilégier des végétaux autochtones - Limiter l'utilisation d'appareils à moteurs thermiques - Modalités de traitement des déchets : tri et suivi - Utilisation d'équipement/matériaux issus du réemploi - Moyens de transport des intervenants - Formation éventuelle des salariés aux exigences environnementales etc... - Autres actions pertinentes ou innovantes en faveur du développement durable. <p>Noté sur 10 points</p>	<p>Efficacité des méthodes devant permettre de réduire l'empreinte carbone de l'entreprise.</p>

6.6. Variantes.

Les variantes sont admises.

Les candidats peuvent présenter des variantes sur toutes spécifications du CCAP et du CCTP autres que celles relatives :

- aux obligations en matière phytosanitaire ;

ARTICLE 7 VISITE DES SITES

7.1 Visite obligatoire de sites

Les entreprises candidates doivent obligatoirement effectuer la visite des sites suivants :

Pour le lot n° 1,

- la préfecture de Corse-du-Sud – Palais Lantivy (site n° 1)
- la sous-préfecture de Sartène (site n°3)
- la DRAC (site n° 22)
- Afpa site Yolanda (site n° 46)
- Maison Bonaparte (site 47)

Pour le lot n° 2,

- la préfecture de Haute-Corse à Bastia (site n° 1) ;
- la sous-préfecture de Corte (site n°3)
- l'IRA de Bastia (site n°19)
- le tribunal administratif de Bastia (site n°20)
- l'APFA à Corte (site n°44)

Un certificat de visite du site sera délivré à l'issue des visites et les candidats devront joindre ce certificat à leur offre.
En cas de non-production de ce document, leur offre sera éliminée (caractère irrégulier).

7.2 Visite facultative des autres sites

En dehors des sites listés à l'article 9.1 du présent règlement de consultation, la visite des autres sites est facultative.

7.3 Modalités de visite de site

Compte tenu de la dispersion des sites, la date de la visite des sites sera préfixée.

Pour ces visites, les candidats doivent prendre rendez-vous auprès des personnes dont les coordonnées sont indiquées dans les annexes 1 et 2 du CCTP.

En cas d'impossibilité de contacter le responsable de site, il conviendra de contacter la plateforme régionale des achats de l'État en Corse au 04 95 11 13 04 / 04 95 11 13 09 ou 06 18 64 55 98.

Pour chacun de ces sites, des visites pourront être regroupées à des dates préétablies.

ARTICLE 8 MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

8.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le 5 septembre 2025 à 17h00

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui seront reçus ou remis après ces dates et heures ne seront pas ouverts.

Les plis et la copie de sauvegarde parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

8.2 Condition de transmission des plis

Il n'y a pas de possibilité de remise d'offres papier.

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement** sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme des achats de l'Etat notamment, ne pas [répondre@marchés-publics.gouv.fr](mailto:repondre@marchés-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

8.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

8.4 Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 9. JUGEMENT DES OFFRES

9.1. Jugement des offres.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues notamment aux articles R2152-1, R 2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé que :

- une offre *inappropriée*, apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre,
- une offre *irrégulière*, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- une offre *inacceptable*, est une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

9.2. Critères de choix des offres et modalités de notation

Les offres des candidats admis à l'analyse seront notées pour chaque lot sur la base des critères de choix suivants :

- › **Valeur technique de l'offre** : **40 %**
- › **Prix** : **60 %**

1) Valeur technique pour 40 points, apprécié au regard notamment du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre:

- 20 points pour l'organisation des prestations;
- 10 points sur les moyens humains et matériels affectés pour l'exécution du marché ;
- 10 points sur les moyens mis en œuvre pour la limitation des émissions de CO²

La notation de la description de la procédure d'exécution et d'organisation des prestations (20 points) sera effectuée en jugeant à partir du mémoire technique : la qualité de l'organisation des prestations, des méthodes permettant de gérer les risques humains (personnel du titulaire du marché, occupants des sites...), matériels (bâtiments ; véhicules situés à proximité du chantier) et sanitaires (risques de propagation des organismes nuisibles type Xylella...), la qualité des contrôles réalisés. Une attention particulière sera portée sur les modalités de détection et traitement des organismes nuisibles type Xylella et la gestion de la sécurité des personnes et des biens.

La notation des moyens matériels et humains affectés au marché (10 points) sera effectuée en jugeant à partir du mémoire technique le niveau des moyens matériels et humains (qualifications...) mobilisés, les modalités d'encadrement du personnel. Une attention particulière sera portée sur les moyens matériels et humains (qualifications ; formations...) mobilisés pour la détection et traitement des organismes nuisibles type Xylella et des moyens mobilisés pour la sécurité des personnes et des biens.

La notation des moyens mis en œuvre pour la limitation des émissions de CO² (10 points) sera effectuée en jugeant à partir du mémoire technique tous les moyens permettant de limiter les émissions de CO². Une attention particulière sera portée sur les photos, documents, attestations... permettant de justifier la réalité du déploiement de ces moyens.

Les variantes sont jugées selon les mêmes critères

2) Prix apprécié noté comme suit sur 60 points dont :

- Forfait annuel d'entretien (50 points) :

La notation du prix sera faite selon la formule suivante : Note de l'offre = $\frac{POMD}{PO} \times 50$

Où PO est le prix total de l'offre pour tous les sites figurant au poste A1 de l'acte d'engagement du candidat noté et POMD le prix total de l'offre recevable la moins-disante figurant au poste A1 de son acte d'engagement.

- Tarif horaire pour prestations hors forfait (postes B1 à B2 acte d'engagement) : 5 points

La notation du prix sera faite selon la formule suivante : Note de l'offre = $\frac{POMD}{PO} \times 5$

Où PO est le prix de l'offre notée figurant dans les postes B1 à B2 de l'acte d'engagement et POMD le prix de l'offre recevable la moins-disante des postes B1 à B2 figurant dans l'acte d'engagement.

- Tarif pour autres prestations hors forfait (postes C1.2, C1.3, C2.2, C2.3, C4.1 acte d'engagement) : 5 points

La notation du prix sera faite selon la formule suivante : Note de l'offre = $\frac{POMD}{PO} \times 5$

Où PO est le prix de l'offre notée des postes C1.2, C1.3, C2.2, C2.3, C4.1 de l'acte d'engagement et POMD le prix de l'offre recevable la moins-disante des postes C1.2, C1.3, C2.2, C2.3, C4.1 figurant dans l'acte d'engagement.

9.3 Note finale de l'offre

L'offre est notée sur 100 points.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère du prix sera classé en meilleure position.

Est retenue pour l'attribution du marché, l'offre la mieux classée.

Les variantes sont jugées selon les mêmes critères.

ARTICLE 10 PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS AUXQUELS IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LES LOTS DU MARCHÉ

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- attestation de régularité fiscale de moins de l'année en cours ;
- attestation de versement régulier des cotisations sociale de moins de six mois ;
- un extrait Kbis ou équivalent ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal
- les attestations d'assurance
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 11 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.

Renseignements:

Plateforme régionale achats de Corse

M. François LE BON ou Mme Mily SANG

Secrétariat général des affaires de la Corse

Tel : 04 95 11 13 04 ou 04 95 11 13 09 ou 06 18 64 55 98

Mail : francois.le-bon@corse.gouv.fr